
Séance 19 septembre 2022

Nombre de membres

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sérís, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HUGUET, Maire.

Date de la convocation du conseil : 13 septembre 2022

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique BONOMO, Emilien HUGUET, Philippe HUGUET, Didier LE BAIL, Agnès LEMAIRE, Christophe LHERMITE, Didier LUCAS, Corinne MAUBOUSSIN, Magali SAUGER et Bertrand THAUVIN.

Absent excusé : Eric BRISSET ayant donné procuration à Philippe HUGUET

Absent : /

Mme Corinne MAUBOUSSIN a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022
- 2) Subvention à la SAR
- 3) Modification annexe – délibération indemnités du Maire et des adjoints
- 4) Subvention – amende de police
- 5) Désignation d'un correspondant incendie et défense
- 6) Logement 5 rue du Bout Hallé – devis Grosfillex pour changement de menuiseries
- 7) Logement 5 rue du Bout Hallé – Devis DUPUY pour travaux plomberie/électricité/
- 8) Logement 5 rue du Bout Hallé – Devis BOUTARD pour travaux de peinture
- 9) Logement 5 rue du Bout Hallé – devis héliosolis pour raccordement chauffage
- 10) Logement 5 rue du Bout Hallé – devis pour aménagement extérieur et élagage
- 11) Devis éclairage public
- 12) Questions diverses

1) Procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022

Le procès-verbal du 11 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Subvention à la SAR

DELIBERATION 38/2022

Monsieur le Maire indique que la SAR n'a pas eu de subvention pour 2022. Il propose une subvention de 200 euros.

Le montant de la subvention sera imputé au compte 6574.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés.

3) Modification annexe – délibération indemnités du Maire et des adjoints

DELIBERATION 39/2022

Le Maire indique que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°31/2020 du 25 mai 2020 fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints et son annexe,

Considérant que la commune de Sérís appartient à la strate de moins de 500 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 2, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant que le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3.5% au 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction est par conséquent fixé à 4025.53 euros depuis le 1^{er} juillet 2022.

Le maire propose de fixer le montant de l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 25.5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
 - et du produit de 9.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,
- soit 1823.57 €.

Le maire propose également d'indiquer que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **De fixer** l'indemnité du maire, à 25.5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), et l'indemnité des adjoints à 9.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour,
- **D'indiquer** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.
- **De Joindre** un tableau récapitulatif des indemnités de fonction versées à la présente délibération

4) Subvention – amende de police

DELIBERATION 40/2022

Le Maire rappelle que des travaux de signalisation horizontale ont été faits courant de l'année 2022. Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 20% du montant hors taxe par le conseil départemental au titre des amendes de police.

Le coût des travaux s'élève à 1 511.73 euros HT. Le montant maximal de la subvention qui pourrait être accordée est de 302 euros.

Le maire propose de déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police auprès du conseil départemental.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés :

5) Désignation d'un correspondant incendie et défense :

DELIBERATION 41/2022

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 déterminant les conditions et les modalités de création et d'exercice de la fonction de référent en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal,

Le maire rappelle que le correspondant est désigné parmi les membres du conseil municipal.

Après avoir exposé les différentes missions du correspondant défense et incendie, le membre du conseil municipal chargé de cette mission est :

- Bertrand THAUVIN

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés.

6) Logement 5 rue du Bout Hallé – devis Grosfillex pour changement de menuiseries

DELIBERATION 42/2022

Il est rappelé que des travaux de rénovation doivent être faits dans le logement communal situé 5 rue du Bout Hallé avant qu'il soit remis en location.

Aussi, les menuiseries doivent être changées. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise MILC – Grosfillex pour un montant de 5 585.58 euros HT soit 5 892.79 euros TTC.

Le devis comprend le changement de deux fenêtres deux vantaux, 1 fenêtre 1 vantail oscillo-battant pour les sanitaires, un ensemble haut composé d'une porte-fenêtre et un impost, et une fenêtre 1 vantail oscillo-battant.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés.

7) Logement 5 rue du Bout Hallé – Devis DUPUY pour travaux plomberie/électricité/chauffage

DELIBERATION 43/2022

Différents travaux de plomberie, chauffage et électricité doivent être effectués. Des devis ont été sollicités auprès de l'entreprise DUPUY.

- Pour les travaux de plomberie dans la salle d'eau et sanitaires, le devis s'élève à 4 460.34 euros HT soit 4 906.37 euros TTC,
- Pour les travaux divers en électricité dans l'ensemble du logement, le devis s'élève à 5 035.99 euros HT soit 5 539.59 euros TTC,
- Pour le changement de la hotte dans la cuisine, le devis s'élève à 145.04 euros HT soit 174.05 euros TTC
- Pour les travaux en matière de chauffage, le devis s'élève à 10 762.80 euros HT soit 11 839.08 euros TTC

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés.

8) Logement 5 rue du Bout Hallé – Devis BOUTARD pour travaux de peinture
DELIBERATION 44/2022

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise SAS JB/JCB pour la réfection de la peinture des murs intérieurs, la réfection du sol à l'étage du logement ainsi que la réfection du portail et portes extérieurs.

- Pour la réfection de la peinture du portail et des portes extérieures, le devis s'élève à 658.71 euros HT soit 790.45 euros TTC,
- Pour la réfection des peintures des murs intérieurs, le devis s'élève à 6 342.65 euros HT soit 7 601.18 euros TTC,
- Pour le changement du sol à l'étage, le devis s'élève à 1 681.42 euros HT soit 2 017.70 euros TTC

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés.

9) Logement 5 rue du Bout Hallé – devis héliosolis pour raccordement chauffage
DELIBERATION 45/2022

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Heliosolis afin de raccorder le logement au réseau de chaleur existant de la mairie : la chaudière à briquelettes de bois. Le montant du devis s'élève à 1 448.66 euros HT soit 1 738.39 euros TTC.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés.

10) Logement 5 rue du Bout Hallé – devis pour aménagement extérieur et élagage
DELIBERATION 46/2022

Les extérieurs du logement situé 5 rue du Bout Hallé vont faire l'objet d'un nouvel aménagement. La cour à l'avant actuellement enherbée sera mise en graviers. L'espace extérieur à l'arrière du logement sera refait : abattage des arbres, réfection des massifs et changement des occultants.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise « Les jardins du Noyer » pour la réfection de la cour, le nettoyage des massifs et l'abattage des arbres du jardin. Le montant du devis s'élève à 3 741.34 euros HT soit 4 489.61 euros TTC.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés.

11) Devis éclairage public

DELIBERATION 47/2022

Le parc d'éclairage public de la commune (sauf route de Concriers et chemin de Paris) est vieillissant. Aussi dans un contexte de hausse du coût de l'énergie et de réchauffement climatique, il est nécessaire de procéder à un changement des 38 luminaires de la commune.

Des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises :

- Ineo propose un devis d'un montant de 16 190.00 euros HT soit 19 434.34 euros TTC
- ERS Maine propose un devis d'un montant de 16 650 euros HT soit 19 980 euros TTC

La réfection du parc d'éclairage public peut faire l'objet d'une subvention auprès du pays des châteaux

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés pour le devis présenté par l'entreprise INEO.

QUESTIONS DIVERSES :

- La chaudière est en réparation en raison de briquettes coincées dans le circuit. A la fin de chaque saison, il serait nécessaire de vider la fosse au maximum afin de favoriser le renouvellement des briquettes situées au fond. Le prix des briquettes a augmenté de 5% par rapport à l'année dernière.
- Le parquet de chaque salle a été poncé et vitrifié.
- Le repas des aînés aura lieu le samedi 15 octobre. Le menu a été choisi.
- Lotissement en cours, route de Concriers : le raccordement au réseau d'eau est réalisé. Il ne devrait pas y avoir de déperdition de pression pour les habitations situées au-delà.
- Réflexion sur le château d'eau. L'ARS a interrogé la commune sur la procédure envisagée si l'eau venait à manquer au château d'eau suite à une période de sécheresse longue. Actuellement la pompe est située 10 mètres en -dessous du niveau d'eau dans le forage.

Fin du conseil municipal à 21h45.

La secrétaire de séance

Corinne MAUBOUSSIN

Le Maire,

Philippe HUGUET

